

Accord UE/France: application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité

2013/0269(NLE) - 25/11/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Sawomir NITRAS (PPE, PL), la commission des affaires économiques et monétaires a approuvé la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République française visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité.

L'accord prévoit l'application, en ce qui concerne Saint-Barthélemy, des régimes prévus par :

- la directive du Conseil 77/799/CEE, concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des États membres dans le domaine des impôts directs;
- [la directive du Conseil 2011/16/UE](#) sur la coopération administrative en matière fiscale, et
- [la directive du Conseil 2003/48/CE](#) relative à la taxation de l'épargne.

Dans le cadre de la conclusion de l'accord, il a été tenu compte des nouvelles avancées législatives dans ces domaines afin que **les régimes applicables à Saint-Barthélemy soient équivalents à ceux qui s'appliquent en France métropolitaine.**